

Règlement numéro 141-2015

Règlement 141-2015 – Relatif à la taxation du cours d'eau Janelle

ATTENDU qu'une demande écrite de nettoyage du cours d'eau Janelle a été déposé à la Municipalité de Pierreville ;

ATTENDU que la Municipalité de Pierreville a transmis cette demande de nettoyage à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale du comté de Nicolet-Yamaska ;

ATTENDU que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 2 099.75\$, pour le cours d'eau Janelle ;

ATTENDU par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le propriétaire de l'infrastructure ;

ATTENDU que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 953.55\$ et, qui devra par la suite, être payé par le contribuable ayant bénéficié de ces services ;

ATTENDU que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

ATTENDU que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès du propriétaire concerné sous forme d'un règlement de taxation ;

ATTENDU qu'un avis de motion de présent règlement a été donné à la séance régulière du 13 octobre 2015, par la conseiller Michel Bélisle ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Janelle pour une dépense de 953.55\$.

ARTICLE 3.

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour la propriété détaillée ci-après et que la personne mentionnée sera et est par le présent règlement assujettie aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau de répartition en annexe.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



André Descôteaux
Maire



Lyne Boisvert, CPA, CGA
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 13 octobre 2015 – Résolution : 2015-10-239

Adoption le 9 novembre 2015 – Résolution 2015-11-259

Affiché le 10 novembre 2015

En vigueur le 10 novembre 2015